



SARL GAÏA CLOTURE SYSTEME
CLOTURE
3 Avenue PHILIPPE LAMOUR
30660 - GALLARGUES-LE-MONTUEUX
FRANCE
Siret : 52998783600028

FACTURE

N° : FAC00000070

Date : 23/05/2023

N° client : CLT00000015

Email : e.sfara@gaia-cloture.fr
Nicolas MARTIN - Direction

HECTARE

75 ZI LES PORTES DOMITIENNES
CS 30020
34741 VENDARGUES CEDEX

Réf. : 22-10-060

TS CHASSERET CLOTURE ECOLE

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Rem.	Montant HT	TVA
CLOTURE TOLEE HT 1,60 m	46,00	ml	545,00 €	0,00%	25 070,00 €	20,00%

Fourniture et pose

Hauteur 1,60 m
Module de 1,18 m
Motif déco = Tôle avec motif carré (plan joint)
fixé par boulonnage
Poteaux 60 x 60 mm épaisseur 4 mm sur platines déportés
8 mm (plan joint)
RAL 7016

PARE-BALLONS HT 5,00 m	40,00	ml	175,00 €	0,00%	7 000,00 €	20,00%
------------------------	-------	----	----------	-------	------------	--------

Fourniture et pose d'un pare ballon comprenant :
Poteau de départ Ø 90 mm
Jambe de force Ø 90 mm
Poteau intermédiaire Ø 90 mm
Scellement des poteaux sur 700 mm de profondeur
RAL 7016
Scellement des poteaux intermediaires tous les 5 ml

Pose d'un filet ht 2,50 m
Maille 50 x 50 mm
Vide en partie basse sur 2,50 m (mur + clôture)



SARL GAIA CLOTURE SYSTEME
CLOTURE
3 Avenue PHILIPPE LAMOUR
30660 - GALLARGUES-LE-MONTUEUX
FRANCE
Siret : 52998783600028

FACTURE

N° : FAC00000070
Date : 23/05/2023
N° client : CLT00000015

Email : e.sfara@gaia-cloture.fr
Nicolas MARTIN - Direction

HECTARE
75 ZI LES PORTES DOMITIENNES
CS 30020
34741 VENDARGUES CEDEX

Bon pour accord Jérôme
19 JUL. 2023

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Normale	32 070,00 €	20,00%	6 414,00 €

Total HT	32 070,00 €
TVA	6 414,00 €
Total TTC	38 484,00 €

Règlement

Virement

Echéance(s)

38 484,00 € au 30/06/2023

Coordonnées bancaires

Nom	BTP BANQUE
IBAN	FR76 3025 8100 0008 0235 6203 303
BIC	BATIFRP1XXX

Le montant total s'élève à trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce)
Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, l'al. 12 du code de commerce et D. 441-5 (idem))